

Chubb

POWERED BY API GROUP

Équipiers de seconde intervention



LES ÉQUIPIERS DE SECONDE INTERVENTION

LES ÉQUIPIERS DE SECONDE INTERVENTION DANS LA CHAÎNE DES SECOURS



1^{er} témoin



E.P.I.



E.S.I.



Sapeurs-pompiers

E.P.I. : équipier de première intervention.

E.S.I. : équipier de seconde intervention.

LES MISSIONS DES ÉQUIPIERS DE SECONDE INTERVENTION

Dans le cadre des installations classées pouvant être soumises à plan d'opération interne, à plan particulier d'intervention ou sur tout site industriel, les équipes de seconde intervention peuvent être amenées à :

- Lutter contre un incendie à l'aide d'extincteurs portatifs ou mobiles (extinction).
- Lutter contre un incendie à l'aide de robinets d'incendie armés ou de postes incendie additivés (non propagation voire extinction).
- Lutter contre un incendie à l'aide de moyens hydrauliques tels que lance à débit variable, rideau d'eau, lance à mousse ... (non propagation voire extinction).
- Assurer des missions de reconnaissance.
- Assurer des missions de sauvetage de personne.
- Assurer la mise en sécurité d'installations techniques.
- ...

Ces missions sont données à titre indicatif et peuvent varier selon le niveau d'équipement du site.

Il conviendra toujours de consulter les dispositions environnementales spécifiques propres à l'établissement à prendre en cas de sinistre :

- Mise sous rétention / Barrages.
- Condamnations.
- ...

LES AGENTS EXTINCTEURS

Eau	Eau + additif	Mousse	Poudre BC	Poudre ABC	CO ₂

Les feux de classes D et F ne sont pas abordés.
Les gaz inhibiteurs et inertes ne sont pas traités.

Efficacité de l'agent extincteur
selon les classes de feu

LES EXTINCTEURS

LES EXTINCTEURS : CARACTÉRISTIQUES

Extincteurs portatifs

	Autonomie		Distance d'attaque
Eau	6 litres 	9 litres 	3 mètres
Poudre	6 kg 	9 kg 	6 mètres
CO ₂	6 kg 	9 kg 	2 mètres

Extincteurs mobiles

	Autonomie				Distance d'attaque
Eau	25 litres 	50 litres 	100 litres 	150 litres 	> 8 mètres
Poudre	25 kg 	50 kg 	100 kg 	150 kg 	> 8 mètres
CO ₂	10 kg 	20 kg 	30 kg 	40 kg 	~ 2 mètres

Cas d'usage : • Stockages extérieurs • Stockage en hauteur
• Stockage de liquides inflammables

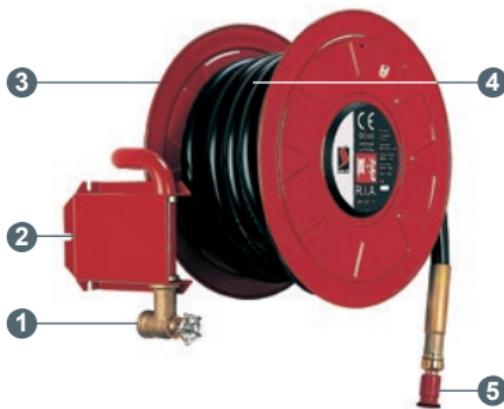
Règles élémentaires de sécurité :

- **En cas de feu sur des empilements** : Porter une attention aux risques d'éboulement liés à la charge et à la pression de l'eau.
- **En cas de feu sur des installations électriques** : Veiller à ce que l'installation soit isolée électriquement / Sur des installations haute-tension, utiliser des diffuseurs adaptés (DMF / A HT).
- **En cas de feu de gaz ou de métaux** : Ne pas utiliser de Robinet d'Incendie Armé ni de Poste Incendie Additivé.

LES EXTINCTEURS

LES ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS & POSTES INCENDIE ADDITIVÉS

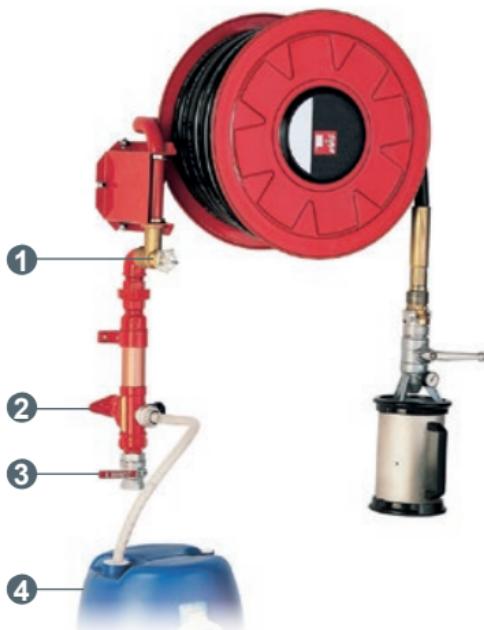
Robinet d'Incendie Armé



- 1 Robinet d'arrêt
- 2 Orienteur
- 3 Dévidoir
- 4 Tuyau semi-rigide (30 m maxi)
- 5 Diffuseur

Diffuseur	Type de jet utilisable
DMF / A	Jet droit Jet diffusé
DMF / B	Jet droit Jet diffusé en nappe
DMF / A HT	Jet diffusé

Poste d'Incendie Additifé

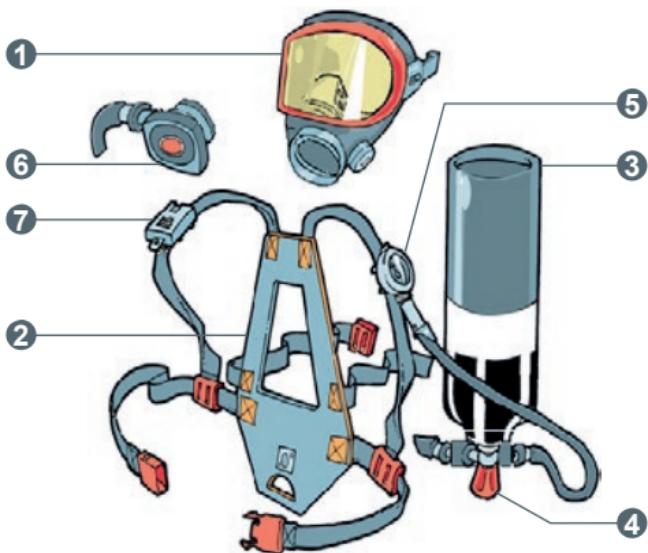


- 1 Robinet d'arrêt
- 2 Dispositif de pré-mélange
- 3 Robinet de contre barrage
- 4 Réserve d'émulseur ou d'additif

Lances
Bas foisonnement
Moyen foisonnement

LES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

LA PRÉVENTION



- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ① Masque | ⑤ Manomètre haute pression |
| ② Harnais (ou dossard) | ⑥ Détendeur Moyenne / Basse pression |
| ③ Bouteille | ⑦ Système sonore de détresse |
| ④ Détendeur Haute / Moyenne pression | |

AUTONOMIE

L'autonomie d'un appareil respiratoire isolant est donnée selon la formule suivante :

- T = Autonomie
- P = Pression au manomètre
- V = Volume en litres de la bouteille
- Q = Consommation en litres/min

$$T = \frac{P \times V}{Q}$$

VÉRIFICATION AVANT ENGAGEMENT

La vérification s'effectue selon le **R.A.P.A.C.E.** :

- R : Robinets (ouverture)
- A : Ajustement du harnais
- P : Pression au manomètre
- A : Armement du système sonore
- C : Code de communication
- E : Étanchéité du masque



Aucun engagement ne doit se faire seul.

DÉROULEMENT GÉNÉRAL D'UNE INTERVENTION

DESCRIPTIF

Reconnaissance



- Analyse de la situation.
- Mise en sécurité.
- Évaluation des moyens et de l'organisation.
- Répartition des missions.

Sauvetage



- Mise en sécurité des victimes.
- Gestion des victimes éventuelles.

Établissement



- Établissement d'une division d'alimentation au plus près du sinistre.
- Établissement d'une division d'attaque afin d'y connecter une ou deux lignes d'attaque.

Attaque



- Circonscription du feu.
- Maîtrise du feu.
- Extinction du feu.

Protection



- Protection des biens.
- Protection des itinéraires et zones de repli.
- Évacuation des eaux d'extinction.

Déblai



- Dégagement des parties en ignition.
- Dégagement de tous les aliments du feu à l'extérieur.

Surveillance et suivi



- Mise en place d'un dispositif approprié (équipes, logistique, matériel...).
- Remise en condition des hommes et du matériel.

Les opérations ci-dessus sont différentes phases d'une intervention et non des étapes chronologiques.

Chubb

POWERED BY **API GROUP**

Chubb France, Société par actions simplifiée au capital social de 32 576 460 €. RCS Pontoise 702 000 522.
Parc Saint Christophe - 10 avenue de l'Entreprise
95862 Cergy-Pontoise Cedex.

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2^e et 3^e a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Les marques et noms cités sont la propriété de leur titulaires respectifs et ne sont utilisés qu'à titre de référence. L'utilisation des marques ou des noms ne présume pas l'approbation des propriétaires des dites marques ou noms. © Chubb Fire & Security 2024. All Rights Reserved.